

*Question présentée par le député :*

*M. Emmanuel Deonna*

*Date de dépôt : 4 mars 2021*

## **Question écrite urgente**

**Quels moyens étatiques pour lutter contre l'extrême précarisation des personnes sans statut légal et les marchands de sommeil ?**

Les personnes « sans papiers » feraient l'objet depuis quelques semaines de contrôles resserrés menés sur le territoire genevois par les gardes-frontières fédéraux. Les associations actives dans la défense des personnes sans statut légal ont dénoncé publiquement une véritable « chasse aux sans-papiers » indigne d'un Etat de droit ayant cours depuis le début de l'année. Ces contrôles ont mené à la fermeture d'un point de distribution alimentaire, aggravant la situation socio-sanitaire déjà précaire de nombreuses personnes sans statut légal.

Parallèlement, l'extrême précarité dans laquelle vivent les travailleurs-euses sans statut légal et leur famille a également été mis en évidence par l'affaire dite du 8, rue Royaume, dans le quartier des Pâquis. Incendié début janvier, cet immeuble mal entretenu et insalubre hébergeait principalement des personnes sans statut légal à des loyers exorbitants. Plusieurs dénonciations ont été déposées par l'Etat, la Ville de Genève et l'Asloca pour établir la responsabilité des différents protagonistes. Pour lutter contre les abus de ce genre, les régies disposeraient de deux moyens principaux de surveillance : les annonces sur Airbnb ou les dénonciations de voisins ou de concierges. Cependant, les personnes sans statut légal et les associations qui les défendent sont plongées dans la plus grande impuissance face au phénomène dit des marchands de sommeil. En effet, le dépôt d'une plainte équivaut à se dénoncer auprès des autorités et donc à risquer de se faire expulser du territoire genevois et suisse.

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il voudra bien apporter aux questions suivantes :

- *Comment le Conseil d'Etat entend-il lutter contre l'extrême précarisation des personnes sans statut légal en temps de COVID-19 ?*
- *De quels moyens le Conseil d'Etat dispose-t-il, ou quels moyens serait-il prêt à actionner, pour s'assurer que les régies immobilières luttent réellement contre les marchands de sommeil et proscrivent la sous-location illicite ?*